

## **CONVENTIONS COMPTABLES**



1 Dans la décision D-2003-93, la Régie accepte les principales conventions  
2 comptables utilisées par le Distributeur dans le calcul du coût du service de  
3 distribution sous réserve de certaines précisions, puisque ces conventions sont  
4 soit conformes aux PCGR, soit conformes aux méthodes et pratiques  
5 comptables généralement reconnues par des organismes de réglementation.

6 La section 1 fait un survol des dix conventions comptables acceptées par la  
7 Régie. La section 2 répond aux précisions demandées par la Régie pour lui  
8 permettre de prendre une décision sur certains éléments en suspens des  
9 conventions comptables.

10

## 11 **1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

12

### 13 **Immobilisations**

14 Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Ce coût comprend  
15 essentiellement les matériaux, la main-d'œuvre et les autres frais directement  
16 contributifs aux activités de construction. Il comprend aussi les frais d'emprunt  
17 capitalisés pendant la période de réalisation des travaux. Le coût des  
18 immobilisations en cours est viré aux immobilisations en exploitation lorsque les  
19 installations sont mises en exploitation. Les immobilisations sont alors amorties  
20 selon la méthode à intérêts composés, au taux de 3%, à l'exception du matériel  
21 de construction, d'exploitation et de recherche, qui est amorti selon la méthode  
22 linéaire.

23 La Régie accepte la proposition du Distributeur de ne pas inclure dans la base  
24 de tarification les travaux en cours de réalisation, mais plutôt au moment de leur  
25 mise en exploitation. Ce faisant, elle reconnaît que la clientèle devra supporter

1 le coût de ces actifs par le biais des tarifs seulement à partir du moment où ces  
2 actifs lui procureront des services.

3

#### 4 **Projets majeurs abandonnés**

5 Les frais engagés dans les projets d'investissement en immobilisations sont  
6 réévalués périodiquement. Ces coûts sont maintenus aux immobilisations en  
7 cours tant qu'ils représentent un avantage futur pour l'entreprise. Lorsqu'ils ne  
8 présentent plus d'avantage futur, ils sont virés aux charges.

9 Lors de l'abandon d'un projet majeur, les coûts jugés irrécupérables sont  
10 reportés et amortis sur une période de 3 ans, selon la méthode linéaire sous  
11 réserve d'une décision de la Régie sur ce sujet dans chaque cas.

12

#### 13 **Frais reportés**

14 Les frais de développement encourus dans le cadre d'activités de recherche et  
15 de développement sont imputés aux résultats de l'exercice sauf si certains  
16 critères sont respectés, auquel cas ils sont reportés et amortis sur une période  
17 de 5 ans, selon la méthode linéaire.

18 Les frais relatifs aux programmes commerciaux sont amortis sur une période qui  
19 n'excède pas 5 ans, selon la méthode linéaire.

20 Le coût des mesures de réduction et de renouvellement de l'effectif est reporté  
21 et amorti sur une période de 5 ans, selon la méthode linéaire, tel qu'édicté par le  
22 décret 1626-96 du gouvernement du Québec.

23

1 **Remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998**

2 Le remboursement relatif aux mesures d'urgence obtenu en 2001 est  
3 comptabilisé en réduction des charges d'exploitation et des achats d'électricité  
4 de 1998 et 1999.

5 Le remboursement relatif au rétablissement du réseau dans l'état où il se  
6 trouvait avant le sinistre, versé en tranches annuelles de 1998 à 2007, est  
7 comptabilisé sur la durée de vie utile restante des actifs remplacés. Le  
8 remboursement équivalent au coût non amorti des actifs retirés à la suite du  
9 verglas est amorti sur 10 ans, selon la méthode à intérêts composés au taux de  
10 3 %.

11 Le remboursement relatif au financement annuel lié aux travaux de  
12 rétablissement du réseau est comptabilisé en réduction des frais financiers de  
13 l'exercice.

14

15 **Matériaux, combustible et fournitures**

16 Les matériaux, combustible et fournitures sont comptabilisés au moindre du coût  
17 moyen ou de la valeur nette de réalisation, et incluent une provision pour  
18 matériel désuet établie et révisée régulièrement.

19

20 **Dettes à long terme**

21 La dette à long terme est comptabilisée à sa valeur nominale, à l'exception des  
22 obligations à coupon zéro ou à escompte/prime considérable qui sont  
23 présentées à leur valeur escomptée et des escomptes, primes et frais  
24 d'émission qui sont reportés et amortis de façon linéaire sur la durée des

1 emprunts. L'amortissement de l'escompte/prime est effectué selon la méthode  
2 de l'intérêt réel.

3

#### 4 **Conversion de devises et swaps de devises**

5 Les produits et charges libellés en devises sont convertis en dollars canadiens  
6 au cours en vigueur lors des opérations. Les éléments monétaires de l'actif et  
7 du passif sont convertis au cours de clôture à la date du bilan. Les éléments  
8 non monétaires sont convertis au cours en vigueur lors des opérations.

9

#### 10 **Swaps de taux d'intérêt**

11 Les échanges d'intérêt sont rapprochés de la charge d'intérêt relative aux  
12 emprunts auxquels ils se rattachent

13

#### 14 **Frais de garantie relatifs aux emprunts**

15 En vertu de la *Loi sur les frais de garantie relatifs aux emprunts des organismes*  
16 *gouvernementaux*, Hydro-Québec verse au Ministre des Finances du Québec  
17 des frais de garantie correspondant à 0,5% du solde, au 31 décembre de  
18 l'exercice précédent, du capital de ses emprunts garantis par le gouvernement  
19 du Québec.

20

#### 21 **Taxes**

22 La taxe sur le capital est calculée de la façon prescrite par la *Loi sur les impôts*.  
23 Les installations d'Hydro-Québec servant à la production, au transport et à la  
24 distribution d'électricité ne sont pas assujetties aux taxes municipales. En  
25 compensation, une taxe sur le revenu brut, au taux de 3%, applicable sur les

1 revenus d'électricité au Québec auxquels on soustrait les achats d'électricité au  
2 Québec, tiennent lieu d'impôts fonciers.

3

4 **2. CAPITALISATION DES FRAIS FINANCIERS AU TAUX DU COÛT EN CAPITAL**

5 Afin de lui permettre de se prononcer sur la méthode appropriée, la Régie  
6 demande au Distributeur de fournir des informations additionnelles sur la  
7 capitalisation des frais financiers aux immobilisations en cours, dont une  
8 comparaison des frais capitalisés selon le taux prospectif et selon le taux moyen  
9 du coût en capital.

10

11 À cet égard, le Distributeur fournit les informations suivantes:

	Simulation des frais d'emprunt capitalisés (en M\$)			
	Exercice terminé le 31 décembre			
	Années historiques		Année de base	Année témoin
	2001	2002	2003	2004
<b>Coût en capital</b>				
Taux prospectif	7,308%	7,342%	6,890%	7,266%
Taux moyen	9,790%	9,093%	8,390%	8,161%
<b>Frais financiers capitalisés</b>				
Selon taux prospectif	4,7	7,9	6,9	15,0
Selon taux moyen	6,3	9,8	8,5	16,8
<b>Écart entre les méthodes</b>	-1,6	-1,9	-1,6	-1,8

12

13

14

1 ***Commentaires sur le choix d'une méthode***

2 Le Distributeur propose l'utilisation de la méthode du taux moyen du coût en  
3 capital pour capitaliser les frais financiers afférents à ses immobilisations en  
4 cours et justifie sa proposition comme suit:

- 5 • La méthode du taux moyen du coût en capital est conforme aux principes  
6 comptables généralement reconnus. Les normes comptables  
7 canadiennes permettent la capitalisation d'une provision pour les fonds  
8 utilisés durant la construction des immobilisations corporelles relatives à  
9 des activités à tarifs réglementés, lorsque permise par un organisme de  
10 réglementation. Elle est aussi cohérente avec les principes comptables  
11 applicables aux entreprises réglementées sur la base du coût de service;
- 12 • Cette méthode est également conforme aux principes réglementaires  
13 retenus par d'autres organismes de réglementation. Notamment, le  
14 paragraphe 3.17 des règlements de la Federal Energy Regulatory  
15 Commission (FERC), présente une formule de calcul applicable aux  
16 entreprises de transport d'énergie réglementées aux Etats-Unis, dont  
17 l'application se compare à l'approche préconisée par le Distributeur.
- 18 • La méthode proposée est conforme et cohérente avec la méthode utilisée  
19 par le Transporteur qui a été acceptée par la Régie dans sa décision  
20 D-2002-95. Selon la Régie, ce taux est neutre quant au choix d'inclure  
21 les immobilisations en cours ou non dans la base de tarification. En effet,  
22 la capitalisation des frais financiers au taux moyen du coût du capital est  
23 équivalente au traitement des additions lorsqu'elles sont incluses dans la  
24 base de tarification dès le début de leur construction. Elle permet donc  
25 d'inscrire dans les comptes d'immobilisations en cours qui feront partie de  
26 la base de tarification future au moment de leur mise en exploitation, le

1 rendement sur les capitaux propres qui sont utilisés pour financer ces  
2 investissements.

3 • De plus, dans sa décision D-2002-95, la Régie a évoqué la possibilité  
4 d'un traitement différent permettant d'inclure à la base de tarification  
5 certaines immobilisations en cours d'importance qui pourraient autrement  
6 causer un choc tarifaire lors de leur mise en exploitation. Cette  
7 éventualité renforce l'importance d'utiliser une méthode assurant une  
8 neutralité tarifaire entre l'inclusion et l'exclusion des immobilisations en  
9 cours dans la base de tarification.

10 • La composante «taux pondéré de la dette» incluse dans le taux moyen  
11 du coût en capital, tient compte à la fois du coût de la dette historique et  
12 du coût des nouvelles émissions. Il appert donc que la méthode proposée  
13 par le Distributeur comporte déjà un coût prospectif pour la partie du  
14 financement correspondant aux nouveaux emprunts.

15 • Elle est simple à comprendre et à vérifier et facile à appliquer.

16

17 D'autre part, le Distributeur s'oppose à l'utilisation de la méthode proposée  
18 basée sur le taux prospectif du coût en capital pour les raisons suivantes:

19 • L'utilisation d'un taux prospectif du coût en capital n'est pas conséquent  
20 avec l'approche utilisée par Hydro Québec à l'égard de ses activités de  
21 financement. Rappelons qu'Hydro-Québec utilise une approche intégrée  
22 à l'égard de ses activités de financement, ce qui implique que les  
23 émissions de dettes d'Hydro-Québec ne sont pas spécifiquement  
24 attribuées au Distributeur. De plus, Hydro-Québec n'apparie pas ses  
25 emprunts avec des actifs spécifiques mais procède plutôt avec une  
26 gestion intégrée de sa dette.

- 1       • Cette méthode suppose que les immobilisations en cours sont financées  
2       à 100 % par du financement externe alors que le financement d'une  
3       partie de ces coûts provient de l'avoir propre de la Société.

4

5 Par ailleurs, le Distributeur signale que la plupart de ses projets  
6 d'investissement se réalisent dans un délai de moins d'un an et que très peu  
7 d'entre eux font l'objet d'une capitalisation des frais financiers. Ainsi, l'écart  
8 entre l'utilisation de l'une ou l'autre de ces deux méthodes observé pour les  
9 années 2001 à 2004 est d'au plus 2 M\$, un niveau n'ayant aucun effet  
10 significatif sur le revenu requis du Distributeur et sur le rendement qu'il réclame  
11 sur sa base de tarification. Il faut également noter que les écarts actuellement  
12 observés entre les deux méthodes sont de nature ponctuelle et que sur un  
13 horizon continu, ils pourront s'inverser (lorsque la tendance des taux d'intérêt est  
14 à la hausse) et même s'annuler, selon l'évolution de la conjoncture économique.

15

16 Pour tous ces motifs, le Distributeur demande donc à la Régie de l'énergie  
17 d'accepter la capitalisation des frais financiers applicables aux immobilisations  
18 en cours selon le taux moyen du coût en capital de la base de tarification et  
19 rendre cette convention comptable applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.